



Menace lxxxxxxx Jxxxxxxa

Par **Kilimn**, le **11/03/2018 à 19:00**

Bonjour, rnJ'ai moi- meme en fin je suis harcelé par lxxxx JxxxxA pour une dette datant de 2000 chez Soxxxxnce, il y avait eu à lepoque une ordonnance de payer et une injonction en 2002/2003 aujourd'hui lxxxx a repris le dossier à lepoque je devais 5000 francs à Soxxxxce pour un prêt ne pouvant pas rembourser j'avais également fait un dossier de surendettement, quand j'ai reçu un courrier comme quoi dans huit jours ils m'enverraient les huissiers avec force de l'ordre etc... Je suis allé voir un conseiller juridique car la banque de France n'a pas connaissance de mon dossier de surendettement donc le conseiller me dit qu'il est caduc , moi je comprends rien et vous avouerez que j'ai très peur peuvent-ils envoyer quelqu'un chez et m'obliger à payer car aujourd'hui c'est pas 5000 franc qu'ils me réclament mais plus de 8000 euro et les 3/4 sont des intérêts que dois-je faire puis-je porter plainte lxxxxxm Juxxxxxxa et comment

Par **chaber**, le **11/03/2018 à 20:24**

bonjourrn[citation]m'obliger à payer car aujourd'hui c'est pas 5000 franc qu'ils me réclament mais plus de 8000 euro et les 3/4 sont des intérêts [/citation]il est fort probable qu'il y ait eu un titre exécutoire à votre encontreLRAR demandant copie du titre sans prendre un engagement à verser même 1€ ou demander un échéancier.rnrnIl faut savoir que pour les prêts à la consommation les intérêts ne peuvent être réclamés que sur 2 ans.

Par **amajuris**, le **11/03/2018 à 20:42**

bonjour, rn déposer une plainte contre IJ pour quelle infraction au code pénal ? rn votre dossier de surendettement a-t-il été jugé recevable ? aviez-vous un plan à respecter, établi par la commission de surendettement ? rn si votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire, vous condamnant à payer, les frais de recouvrement et des intérêts se rajoutent à la dette initiale. rn assurez-vous que votre créancier a obtenu un titre exécutoire, dans l'attente, ne payez rien. rn salutations

Par **morobar**, le **12/03/2018** à **09:27**

Bonjour, rn [citation] assurez-vous que votre créancier a obtenu un titre exécutoire, dans l'attente, ne payez rien. [/citation] rn J'ai déduit de l'exposé de la situation que c'était le cas, selon ces propos/rn " il y avait eu à l'époque une ordonnance de payer et une injonction en 2002/2003 "

Par **chaber**, le **12/03/2018** à **15:11**

[citation] J'ai déduit de l'exposé de la situation que c'était le cas, selon ces propos/rn " il y avait eu à l'époque une ordonnance de payer et une injonction en 2002/2003 " [/citation] Nous faisons la même déduction rn rn Amata juris et moi-même avons la même position. Procéder au règlement d'1€ ou demander un échéancier conduirait Kilim à reconnaître la totalité de la créance intérêts compris alors qu'il pourrait y avoir prescription de 2 ans sur ce poste pour un prêt consommation rn rn la copie du titre exécutoire lui permettrn - de connaître le taux d'intérêt fixé par le jugern - de calculer 2 ans d'intérêts composés rn - de connaître le montant exact de la créancern - de la régler ou proposer un échéancier.

Par **morobar**, le **12/03/2018** à **18:22**

Je n'ai pas la même analyse. rn J'ai encore déduit que l'injonction exécutoire avait été signifiée, sans aboutir j'ignore pourquoi. rn De sorte que l'affaire va se poursuivre sans fourniture de duplicatas. rn Il faut donc savoir quels sont les documents en possession du débiteur.

Par **chaber**, le **13/03/2018** à **09:28**

[citation] Il faut donc savoir quels sont les documents en possession du débiteur. [/citation] c'est pour cette raison que Kilim doit demander copie du titre exécutoire. rn rn Il peut également avoir copie auprès du greffe du tribunal rn dont dépend son domicile de l'époque s'il a déménagé.